

2A PRESTA
Société par actions simplifiée
Au capital social de 200 €
Siège social : 3 Allée Marcel Coulon 30900 NIMES
RCS Nimes 901 621 441

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique du 31 décembre 2024

Le 31 décembre 2024, au siège social,

Monsieur Allai Allay Ahmed, demeurant 3 Allée Marcel Coulon 30900 NIMES,

Propriétaire des 100 parts sociales composant la totalité du capital de la société par actions simplifiée 2A PRESTA (ci-après la "Société"),

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions énoncées ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de ses obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide et prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique assumera les fonctions de liquidateur de la Société pour toute la durée de la liquidation.

Il déclare accepter le mandat qui lui est confié et certifie n'être soumis à aucune des interdictions prévues par l'article L237-4 du Code de commerce.

Au cours de la liquidation de la Société, le liquidateur accomplit, sous sa responsabilité, les formalités de publicité incombant au représentant légal de la Société.

Le liquidateur, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, établit les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des restrictions prévues par la loi, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le liquidateur pourra continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles, uniquement pour les besoins de la liquidation.

En cas de continuation de l'exploitation sociale, le liquidateur est tenu d'informer l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi.

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, nécessite l'autorisation de l'associé unique.

La cession de tout ou partie de l'actif de la Société au liquidateur ou à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

Sauf consentement de l'associé unique, la cession de tout ou partie de l'actif de la Société à une personne ayant eu la qualité de président ou de commissaire aux comptes ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur et, s'il en existe, le commissaire aux comptes dûment entendus.

Le siège de la liquidation est fixé au 3 Allée Marcel Coulon 30900 NIMES.

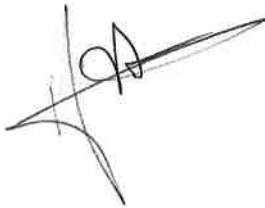
TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

.....

Monsieur Allai Allay Ahmed

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.